



Communiqué de presse

63/23

Montreuil, le 3 juillet 2023

Décision historique : OMERIS RESEAU France condamnée à reprendre les négociations sur les CSE

Dans le secteur sanitaire, social et médico-social, le secteur lucratif se restructure pour générer toujours plus de profits et tente à chaque occasion de réduire le pouvoir de négociation des salarié-e-s.

Dans une décision majeure, le tribunal judiciaire de Lyon a tranché en faveur de la CGT, obligeant OMERIS RESEAU France à reprendre les négociations sur la mise en place des comités sociaux et économiques (CSE). Cette décision fait suite aux tentatives de la société de limiter le nombre d'élus en instaurant un CSE unique sans réelles négociations avec les organisations syndicales.

Malgré une première condamnation en juillet 2021, OMERIS RESEAU France persiste dans sa mauvaise foi en cherchant à maintenir un CSE unique et en excluant un établissement représenté par un délégué syndical CGT. Le tribunal a également souligné l'importance des négociations préalables lors de l'inclusion ou de la sortie d'un établissement du périmètre de l'entreprise.

La CGT a saisi la DREETS et le tribunal judiciaire pour contester ces actions. Le tribunal a rendu une nouvelle décision en faveur de la CGT, condamnant OMERIS RESEAU France à reprendre les négociations et à verser une indemnisation.

Alors que le secteur sanitaire social et médico-social souffre de manque de moyens, induisant une maltraitance institutionnelle qui doit stopper, le secteur lucratif montre une nouvelle fois son irrespect des droits et de la place des salarié-e-s.

Cette décision jurisprudentielle rappelle l'importance des droits des salarié-e-s et envoie un signal fort en faveur des organisations syndicales. La CGT reste déterminée à défendre les droits des salarié-e-s, veillera à ce que les procédures légales soient respectées et continuera à se mobiliser pour de nouveaux droits.